

# CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY, SAVOIE DECHETS ET LE CCAS DE CHAMBERY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Thierry REPENTIN, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date (date),

Et,

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se situe 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son Président, Philippe GAMEN, habilité à la signature de la présente convention,

Et,

Savoie déchets, dont le siège social se situe 336 rue de Chantabord à Chambéry, représenté par son Président, Lionel MITHIEUX, habilité à la signature de la présente convention,

Et,

Le CCAS de Chambéry, sise 145 rue Paul Bert – 73000 CHAMBERY, représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry Repentin, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du (date)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets et le CCAS de Chambéry souhaitent s'associer pour la mission de service social du travail par convention.

La Ville de Chambéry qui dispose de ressources adaptées (locaux et agents expérimentés pour l'exercice de cette mission), a accepté de prendre en charge la gestion du service social du travail pour les quatre collectivités.

Le coût global de la prestation de service correspondante sera facturé à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

La Ville de Chambéry conserve sous son autorité l'ensemble du personnel. Afin de pouvoir répondre à l'augmentation de la charge de travail la Ville s'engage à créer un poste supplémentaire à mi-temps d'assistant.e social.e. Chacune des collectivités sollicitera directement le service social du travail dans le cadre de ses missions (cf, rapport joint).

Article 3 – Modalités de financement et de remboursement

Rentrent dans le coût global de la prestation de service facturée par la Ville de Chambéry à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry, les charges suivantes :

- valorisation de la mise à disposition des locaux pour l'activité du service dans les locaux de la DRH de la ville de Chambéry au 145 rue Paul Bert, et des équipements (mobiliers,...) ;
- coût salarial chargé des deux assistants.es sociaux.ales et de la gestionnaire sociale,

- fournitures et matériels courants, fluides,... ;
- diverses activités liées aux obligations du service social du travail.

Une quote-part est calculée pour chacune des collectivités au prorata du nombre d'agents présents dans ses effectifs. Ce coût global ainsi que le calcul de la quote-part sont revus chaque année en fonction des dépenses du service ou du nombre d'agents de chaque collectivité.

La Ville de Chambéry transmettra à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry, au 31 décembre de l'année, un décompte de la somme due, en vue de son règlement.

#### Article 4 – Durée et révision

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>ier</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour la révision des modalités de financement ou remboursement, ou l'évolution du personnel

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de deux mois avant le terme de la convention.

#### Article 5 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

Fait à Chambéry, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Chambéry,  
Le Maire,

Thierry REPENTIN

Pour Le C.C.A.S. de Chambéry  
Le Président,

Thierry REPENTIN

Pour Grand Chambéry  
Le Président,

Philippe GAMEN

pour Savoie Déchets  
Le Président,

Lionel MITHIEUX